

## **Congé de formation professionnelle dans la fonction publique d'État (FPE)**

Vous souhaitez approfondir votre formation pour satisfaire un projet personnel ou professionnel ? Pour cela, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un congé de formation professionnelle (CFP). Il implique de demander à son administration une autorisation d'absence. En principe, la durée de ce congé est de 3 ans maximum pour toute la carrière. Le temps passé en CFP est considéré comme du temps de service. Nous vous exposons les règles à connaître.

Dans la fonction publique d'État, le congé de formation professionnelle est ouvert à l'ensemble des agents publics : fonctionnaire (agent public titulaire) ou contractuel (agent public non titulaire).

### **Formation professionnelle dans la fonction publique**

#### **Fonction publique d'État (FPE)**

Entretien de formation

Formations initiale et continue

Congé de formation professionnelle

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

#### **Fonction publique territoriale (FPT)**

Formations initiale et continue

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

#### **Fonction publique hospitalière (FPH)**

Formations initiale et continue

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

### **À quelle condition peut-on bénéficier du congé de formation professionnelle ?**

Vous pouvez bénéficier du congé de formation professionnelle **si vous avez accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs à temps plein** dans la fonction publique.

Vous bénéficiez d'un **accès prioritaire au congé de formation professionnelle** dans l'une des situations suivantes :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

#### **À savoir**

Si vous avez suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur votre temps de travail, vous **ne pouvez pas** obtenir de congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.

### **À quel moment présenter la demande de congé de formation professionnelle ?**

Vous devez présenter votre demande de congé de formation professionnelle au moins **120 jours (4 mois)** avant la date de début de la formation.

### **Que doit préciser la demande congé de formation professionnelle ?**

Votre demande doit préciser :

Date de début de la formation

Nature de la formation

Durée de la formation

Nom de l'organisme de formation.

### **Quel délai de réponse à la demande de congé de formation professionnelle ?**

**Dans les 30 jours** qui suivent la réception de votre demande, votre administration vous fait connaître :

Son accord

Les motifs de son refus. Le refus pour nécessités de service doit être soumis à l'avis de la CAP . Si votre demande de congé de formation professionnelle a déjà été refusée 2 fois, votre administration ne peut vous la refuser une 3<sup>e</sup> fois qu'après avis de la CAP

Les motifs de report.

L'administration peut reporter votre départ en congé de formation, après avis de la CAP,**dans les cas suivants :**

5 % des agents de votre service sont déjà absents pour congé de formation professionnelle

Ou votre service compte moins de 10 agents et 1 agent est déjà absent pour congé de formation professionnelle.

**Dans les autres cas de report**, votre demande de congé de formation professionnelle est acceptée **dans le délai d'un an à partir de la saisine de la CAP**.

**Quelle est la durée du congé de formation professionnelle ?**

La durée du congé de formation professionnelle est fixée à **3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière**.

Cette durée maximale est de **5 ans si vous êtes dans l'une des situations suivantes**:

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Le congé peut être utilisé **en une seule fois ou réparti au long de la carrière** en stages qui peuvent être fractionnés en :

Semaines

Journées

Ou demi-journées

**Comment le congé de formation professionnelle est-il rémunéré ?**

Les règles liées à la rémunération diffèrent selon que vous soyez ou non prioritaire au congé de formation professionnelle.

Vous recevez, de la part de votre administration employeur, une indemnité mensuelle forfaitaire pendant la **1<sup>re</sup> année** de congé.

Les années de congé suivantes ne sont pas rémunérées.

L'indemnité mensuelle est égale à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 778,62 € brut par mois.

Si vous bénéficiez d'un accès prioritaire au congé de formation professionnelle, vous percevez une indemnité mensuelle forfaitaire pendant les **2 premières années** de congé.

Les **années suivantes** ne sont pas rémunérées.

Pendant la **1<sup>re</sup> année** de congé, l'indemnité mensuelle est égale au traitement indiciaire brut et à l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

La **2<sup>e</sup> année** de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 778,62 € brut par mois.

**Comment prouver la présence en stage lors du congé de formation professionnelle ?**

A la fin de chaque mois et lors de votre reprise du travail, vous devez remettre à votre administration employeur une **attestation de présence en formation** délivrée par l'organisme de formation.

**Attention**

En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin à votre congé et vous devez rembourser les indemnités perçues.

**Quels sont les effets du congé de formation professionnelle sur la carrière ?**

Les effets du congé de formation professionnelle sur votre carrière se produisent pendant et après le congé de formation professionnelle.

**Pendant votre congé de formation professionnelle**

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du **temps de service**.

Pendant votre congé de formation professionnelle, vous conservez vos **droits à congés annuels** : vous pouvez les prendre pendant votre congé de formation professionnelle (exemple : pendant les vacances scolaires). Dans ce cas, votre congé de formation professionnelle est suspendu pendant les périodes de congés annuels.

**En cas de maladie ou de maternité**, le congé de formation est également suspendu et vous êtes rémunéré selon les règles habituelles applicables pendant ces congés.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est **pris en compte pour la retraite**.

**Après le congé de formation professionnelle**

À la fin de votre congé de formation, vous devez travailler dans la fonction publique pendant une période **égale à 3 fois** celle pendant laquelle vous avez perçu des indemnités.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous devez travailler dans la fonction publique **pendant 36 mois maximum** :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Vous pouvez être dispensé de cette obligation de rester travailler dans la fonction publique par votre administration employeur.

Si vous n'êtes pas dispensé de cette obligation de servir et si vous quittez la fonction publique **avant la fin de votre engagement**, vous devez rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.

### Que se passe-t-il à la fin du congé de formation professionnelle ?

Vous **reprenez automatiquement votre service** à la fin de votre congé de formation professionnelle, ou au cours de celui-ci si vous demandez à y mettre fin avant la date prévue.

Si vous êtes affecté sur un emploi situé dans une commune différente de celle où vous exercez vos fonctions avant votre mise en congé, vous percevez une indemnité pour frais de changement de résidence sauf si ce changement de commune intervient à votre demande.

### À quelle condition peut-on bénéficier du congé de formation professionnelle ?

Vous devez avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs à temps plein en contrat dans la fonction publique **dont au moins 1 an** dans l'administration à laquelle vous demandez votre congé.

Afin de favoriser votre évolution professionnelle, vous bénéficiez d'un **accès prioritaire au congé de formation professionnelle** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

#### À savoir

Si vous avez suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur votre temps de travail, vous **ne pouvez pas obtenir** de congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.

### À quel moment présenter la demande de congé de formation professionnelle ?

Vous devez présenter votre demande de congé de formation professionnelle au moins **120 jours (4 mois)** avant la date de début de la formation.

### Que doit préciser la demande congé de formation professionnelle ?

Votre demande doit préciser :

Date de début de la formation

Nature de la formation

Durée de la formation

Nom de l'organisme de formation.

### Quel délai de réponse à la demande de congé de formation professionnelle ?

**Dans les 30 jours** qui suivent la réception de votre demande, votre administration vous fait connaître :

Son accord

Les motifs de son refus. Le refus pour nécessités de service doit être soumis à l'avis de la CAP. Si votre demande de congé de formation professionnelle a déjà été refusée 2 fois, votre administration ne peut vous la refuser une

3<sup>e</sup> fois qu'après avis de la CAP

Les motifs de report.

L'administration peut **reporter votre départ** en congé de formation, après avis de la CAP, **dans les cas suivants** :

5 % des agents de votre service sont déjà absents pour congé de formation professionnelle

Ou votre service compte moins de 10 agents et 1 agent est déjà absent pour congé de formation professionnelle.

**Dans les autres cas de report**, votre demande de congé de formation professionnelle est acceptée dans le **délai d'un an à partir de la saisine de la CAP**.

### Quelle est la durée du congé de formation professionnelle ?

La durée du congé de formation professionnelle est fixée à **3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière**.

Cette durée maximale est de **5 ans si vous êtes dans l'une des situations suivantes**:

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

Le congé peut être utilisé **en une seule fois ou réparti au long de la carrière** en stages qui peuvent être fractionnés en :

Semaines

Journées

Ou demi-journées

### Comment le congé de formation professionnelle est-il rémunéré ?

Les règles liées à la rémunération diffèrent selon que vous soyez ou non prioritaire au congé de formation professionnelle.

Vous recevez, de la part de votre administration employeur, une indemnité mensuelle forfaitaire pendant la **1<sup>re</sup> année** de congé.

Les années de congé suivantes ne sont pas rémunérées.

L'indemnité mensuelle est égale à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 778,62 € brut par mois.

Si vous bénéficiez d'un accès prioritaire au congé de formation professionnelle, vous percevez une indemnité mensuelle forfaitaire pendant les **2 premières années** de congé.

Les **années** de congé **suivantes** ne sont pas rémunérées.

Pendant la 1<sup>re</sup> année de congé, l'indemnité mensuelle est égale au traitement indiciaire brut et à l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

La 2<sup>e</sup> année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé.

Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 778,62 € brut par mois.

#### Comment prouver la présence en stage lors du congé de formation professionnelle ?

A la fin de chaque mois et lors de votre reprise du travail, vous devez remettre à votre administration employeur une **attestation de présence en formation** délivrée par l'organisme de formation.

#### Attention

En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin à votre congé et vous devez rembourser les indemnités perçues.

#### Quels sont les effets du congé de formation sur la carrière ?

Les effets du congé de formation professionnelle se produisent à la fois pendant et après ce congé.

Les périodes passées en congé de formation sont :

Incluses dans le temps de service qui vous est reconnu

Prises en compte dans le calcul de vos droits à pension.

À la fin de votre congé de formation, vous devez travailler dans la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) pendant une période **égale à 3 fois** celle pendant laquelle vous avez perçu des indemnités.

Vous pouvez être dispensé de cette obligation de rester travailler dans la fonction publique par votre administration employeur.

Si vous n'êtes pas dispensé de cette obligation de servir et si vous quittez la fonction publique avant la fin de votre engagement, vous devez rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.

#### Que se passe-t-il à la fin du congé de formation professionnelle ?

A la fin de votre congé de formation, si vous remplissez les conditions requises, vous êtes réembauché sur votre emploi ou occupation précédente dans la mesure permise par le service.

Dans le cas contraire, vous êtes prioritaire pour être réembauché sur un emploi ou occupation similaire assorti d'une rémunération équivalente.

#### Services en ligne

- [Rechercher une formation \(dans la fonction publique d'Etat\)](#)  
Téléservice

#### Et aussi...

#### Textes de référence

- [Code de la fonction publique : article L422-1](#)
- [Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État](#)  
Articles 24 à 29
- [Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État](#)  
Article 10
- [Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE](#)  
Article 32



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)